

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 7 juin 2022, 19h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 29

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres ayant pris part au vote : 28 (sauf point 3 : 25 votants et, point 4 : 26 votants)

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} juin 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été affichée le 1^{er} juin 2022.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, PHILIPPS Pierre-Marie, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, CARR-SARDI Nadia, ALLIOD Christian, MITIS Catherine, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, CLAVEL Matthieu, GRATTAROLY Stéphane, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, CAMPAGNE Laurence, VINE-SPINELLI Rémi, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, FLORES Marie.

<u>Pouvoirs :</u>	M. CHARVE Jean-Druon	à	M. PHILIPPS Pierre-Marie
"	Mme HARS Chantal	à	M. GRATTAROLY Stéphane
"	Mme Laurence MERIAUX	à	Mme MOUNY Valérie
"	Mme UNAL Khadija	à	M. BABALEY Yem
"	M. PATRIARCA Jean-François	à	M. RAPHOZ Daniel
"	Mme MAILLOT Mylène	à	M. t'KINT de ROODENBEKE Etienne
"	M. GUIDERDONI Jean-Louis	à	M. LY Chun-Jy
"	M. LACOMBE Dorian	à	M. VINE-SPINELLI Rémi
"	Mme LEGER Aurélie	à	M. ALLIOD Christian
"	Mme SABARA Corinne	à	M. CLAVEL Matthieu
"	Mme MANNI Myriam	à	M. KASTLER Jean-Loup

Absent : M. BEN MBAREK Ahmed

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 7 juin 2022 ont été affichés le 14 juin 2022.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Installation d'un conseiller municipal à la suite d'une démission.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08/03/2022.
4. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/04/2022.
5. Désignation d'un nouveau membre du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).
6. Adhésion au groupement de commandes d'audits énergétiques porté par le SIEA.
7. Versement d'une avance financière au budget annexe du CCAS « Résidence Autonomie ».
8. Création d'un Comité Social Territorial local.
9. Modification du tableau des emplois de la commune.
10. Recrutement d'un vacataire pour le centre de loisirs.
11. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises en avril et mai 2022 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).



RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (CHARVE Jean-Druon à M. PHILIPPS Pierre-Marie, Mme HARS Chantal à M. GRATTAROLY Stéphane, Mme Laurence MERIAUX à Mme MOUNY Valérie, Mme UNAL Khadija à M. BABALEY Yem, M. PATRIARCA Jean-François à M. RAPHOZ Daniel, Mme MAILLOT Mylène à M. t'KINT de ROODENBEKE Etienne, M. GUIDERDONI Jean-Louis à M. LY Chun-Jy, M. LACOMBE Dorian à M. VINE-SPINELLI Rémi, Mme LEGER Aurélie à M. ALLIOD Christian, Mme SABARA Corinne à M. CLAVEL Matthieu, Mme MANNI Myriam à M. KASTLER Jean-Loup), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur GRATTAROLY Stéphane est désigné pour remplir cette fonction par 26 voix pour et 2 voix ne prennent pas part au vote (PATRIARCA Jean-François par procuration et LANDREAU Christian).

2. Installation d'un conseiller municipal à la suite d'une démission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'installation de Monsieur Jean-François PATRIARCA en qualité de conseiller municipal suite à la démission de Madame Fleur BROUTIN.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08/03/2022.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 mars 2022 est adopté par 25 voix pour, 1 abstention (LACOMBE Dorian par procuration) et 2 ne prennent pas part au vote (PATRIARCA Jean-François par procuration et LANDREAU Christian qui sort de la salle),

4. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/04/2022.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 avril 2022 est adopté par 26 voix pour et 2 ne prennent pas part au vote (PATRIARCA Jean-François par procuration et LANDREAU Christian qui sort de la salle),

5. Désignation d'un nouveau membre du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Après consultation, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret la désignation d'un nouveau membre au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 23 voix pour, 4 abstentions (VINE-SPINELLI Rémi, KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration et LANDREAU Christian) et 1 ne prend pas part au vote (LACOMBE Dorian par procuration), Madame Laurence CAMPAGNE membre de conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en remplacement de Madame Loïde DE BENGY.

6. Adhésion au groupement de commandes d'audits énergétiques porté par le SIEA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 27 voix et 1 abstention (LANDREAU Christian) les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques, il autorise par 27 voix et 1 abstention (LANDREAU Christian) l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques. Il autorise par 27 voix et 1 abstention (LANDREAU Christian) le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer la

convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires. Il autorise par 27 voix et 1 abstention (LANDREAU Christian) le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à désigner les bâtiments que la commune souhaite intégrer au groupement pour la réalisation d'audits énergétiques et dans un premier temps à compléter l'annexe « Liste des bâtiments à auditer ». Il autorise par 27 voix et 1 abstention (LANDREAU Christian) le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

7. Versement d'une avance financière au budget annexe du CCAS « Résidence Autonomie ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, acte à l'unanimité le versement de 200 000 € au budget annexe du CCAS « Résidence autonomie » pour la constitution de son premier budget. Il autorise Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints délégués, à signer la convention financière entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et tout document s'y rapportant.

8. Création d'un Comité Social Territorial local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, crée à l'unanimité un Comité Social Territorial local (CST). Il fixe à l'unanimité le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants). Il maintient à l'unanimité le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Il autorise à l'unanimité le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

9. Modification du tableau des emplois de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune telles que présentées. Il autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

10. Recrutement d'un vacataire pour le centre de loisirs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour assurer la surveillance et l'encadrement des enfants du centre de loisirs lors de la sortie camping du 11 au 15 juillet 2022 ;

Il fixe à l'unanimité le montant de la rémunération de la vacation comme suit :

Statut de l'agent recruté	Taux horaire
Instituteur	10.88 €
Professeur des écoles de classe normale	12.45 €
Professeurs des écoles hors classe	13.70 €
Autre personnel	10.68

Il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

DÉCISIONS DU MAIRE D'AVRIL ET MAI 2022

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°016 – 2022**du 6 avril 2022**

Considérant le plan Handicap renforcé mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'aide financière susceptible d'être accordée pour l'aménagement d'aires de jeux inclusives et l'acquisition de jeux de plein air inclusifs. Considérant le projet de la Ville d'installer de nouveaux jeux inclusifs au parc de l'abbé Boisson. Considérant que la région attribue une aide fixée jusqu'à 80 % du montant HT de la dépense dans la limite de 15000 euros. La commune demande le soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à la Direction de la Jeunesse, du Sport, de la Santé et du Handicap pour l'acquisition de jeux de plein air inclusifs à hauteur de 15 000 euros.

Décision municipale n°017 – 2022**du 8 avril 2022**

Considérant l'aide financière que la Région Auvergne – Rhône-Alpes est susceptible d'accorder pour le financement pour le festival du livre et des écrivains Livres en Lumières 2022. La commune de Ferney-Voltaire demande une subvention dans le cadre du soutien aux festivals et fêtes du livre auprès de la Région Rhône-Alpes Auvergne.

Décision municipale n°018 – 2022**du 11 avril 2022**

Considérant la nécessité de mettre en place un contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels SIGB utilisé par les services de la médiathèque du Châtelard. Considérant l'offre de l'Agence Française Informatique (AFI), sise à 35 Rue de la Maison rouge, 77185 LOGNES. La commune signe un contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels avec l'Agence Française Informatique (AFI), pour le maintien en bon état de fonctionnement du logiciel SIGB utilisé par les services de la médiathèque du Châtelard. Ce contrat de service d'hébergement et de maintenance est conclu pour une durée d'un an. Il prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2022 et pourra être poursuivi par reconduction tacite pour une durée globale ne pouvant excéder trois ans. Le montant total de cette prestation est de 2364,93 € HT soit 2837,39 € TTC.

Décision municipale n°019 – 2022**du 11 avril 2022**

Considérant la nécessité de faire appel à Ithéa Conseil, bureau d'études pour la réalisation de l'analyse des besoins sociaux de la Ville de Ferney-Voltaire. Considérant l'offre du bureau d'études Ithéa Conseil, sis à 35 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris. La commune de Ferney-Voltaire signe un contrat de service avec le bureau d'études Ithéa Conseil, pour la réalisation de l'analyse des besoins sociaux de la Ville. Le contrat prendra effet à compter de sa signature et pourra être poursuivi par reconduction tacite pour une durée globale ne pouvant excéder trois ans. Le montant total de cette prestation est de 4875 € HT soit 5850 € TTC.

Décision municipale n°020 – 2022**du 11 avril 2022**

Considérant la volonté de la commune de renouveler le contrat de maintenance des toilettes automatiques situées au parc de l'Abbé Boisson et au parc de la Tire. Considérant l'offre de la

société MICHEL PLANTE SYSTEMES (MPS), sise ZAE du Mouta 40230 JOSSE. La commune de Ferney-Voltaire signe avec la société MICHEL PLANTE SYSTEMES (MPS) pour la maintenance des toilettes automatiques situées :

- Parc de l'Abbé Boisson
- Parc de la Tire

Le montant annuel de la prestation pour les deux sites s'élève à 3 992,00 € HT. Ce coût comprend deux visites annuelles, l'entretien préventif et correctif. Le contrat de maintenance est prévu pour une durée d'un an, renouvelable et ne peut excéder 4 ans.

Décision municipale n°021 – 2022

du 13 avril 2022

Considérant la 19ème édition du Festival P'tits yeux GRAND ECRAN organisée par la Ville de Gex qui aura lieu du 20 avril au 27 avril 2022. La commune de Ferney-Voltaire signe une convention de partenariat avec la Ville de Gex, et s'engage à organiser à la médiathèque deux séances de peinture aux doigts et à participer financièrement à l'élaboration des supports de communication de l'évènement pour un montant de 300 €.

Décision municipale n°022 – 2022

du 12 avril 2022

Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'hygiène antiparasitaire de maintenance. Considérant l'offre de la société ECOLAB PEST France, sise 25 avenue Aristide Briand – CS 70106 – 94112 Arcueil cedex. La commune accepte de signer un contrat de lutte contre les nuisibles avec la société ECOLAB PEST France pour assurer la désinsectisation et dératisation sur les sites suivants :

- Groupe scolaire Florian, 1 073,00 € HT, dératisation quatre prestations par an et deux par an pour les désinfections.
- Groupe scolaire Jean Calas, 747,00 € HT, dératisation quatre prestations par an et deux par an pour les désinfections.
- Centre Aquatique, zone de restauration, zone technique, bureaux, 610,00 € HT, dératisation quatre prestations par an et deux par an pour les désinfections.
- Salle du Levant, 459,00 € HT, dératisation quatre prestations par an et deux par an pour les désinfections.
- Le traitement des égouts de la ville, sur environ 50 tampons (9 rues), 3 928,00 € HT, dératisation, huit prestations par an.

Le montant annuel de la prestation pour les sites s'élève à 6 817,00 € HT. Ce coût comprend deux visites annuelles, l'entretien préventif et correctif lors des visites, la société MPS s'oblige à intervenir dans un délai de 72 heures. Ce contrat de maintenance est prévu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Décision municipale n°023 – 2022

du 12 avril 2022

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance de la balayeuse. Considérant l'offre de la société MATHIEU, 85, rue Sébastien Choulette BP32 54202 TOUL Cedex. La commune accepte de signer le contrat de maintenance de la balayeuse proposé par la société MATHIEU, 85, rue Sébastien Choulette BP32 54202 Toul Cedex. Ce contrat de maintenance est prévu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois. Le montant annuel de la prestation pour les sites s'élève à 4229,04€ HT. Il comprend deux visites annuelles.

Décision municipale n°024 – 2022

du 21 avril 2022

Considérant la volonté de la ville de Ferney-Voltaire de signer avec la société CIRIL GROUP un contrat de maintenance pour le logiciel Ciril groupe finances. Considérant l'offre de la société CIRIL GROUP, sise 49 avenue Albert EINSTEIN, 69100 Villeurbanne. La commune décide de signer le contrat de

maintenance du logiciel Ciril groupe finances proposé par la société CIRIL GROUP, sise 49 avenue Albert EINSTEIN, 69100 Villeurbanne. Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} juin 2022. Il sera tacitement renouvelé pour une période d'une année, cinq fois maximum. Le montant annuel de la prestation s'élève à 3 339,66 € HT soit 4 007,59 € TTC.

Décision municipale n°025 – 2022

du 29 avril 2022

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous-médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande de Madame Sarra EZZEMNI, stagiaire en médecine générale, aux cabinets des Docteurs Hélène PETIT, 13a, Chemin du Levant à Ferney-Voltaire, Marianne VASSEUR (Versonnex) et Françoise GUILLEMOT (Valserhône). La commune accepte de louer à Madame Sarra EZZEMNI une chambre dans un appartement meublé (en colocation : 3 chambres et salon/cuisine/SdB, partagés) de 100m², 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire (01210). Un contrat de location est établi avec l'intéressé pour un loyer mensuel de cinquante euros du 29 avril au 31 octobre 2022 inclus.

Décision municipale n°026 – 2022

du 2 mai 2022

Considérant l'exécution des travaux de la ligne de Bus à Haut - Niveau de Services entre les communes de Gex et de Ferney-Voltaire, lancée par le Département de l'Ain. Considérant la nécessité de la mise place d'une base vie sur le tréfonds du domaine public pour la réalisation de cet aménagement. La commune décide de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS EUROVIA ALPES sis 4 rue du Drac – 38130 Echirolles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 433 888 674. Cette installation dans le tréfonds du domaine public est accordée de la date de notification de cette convention pour 11 mois. Passé cette date, la base vie devra être désinstallée. La présente occupation du domaine public donne lieu à une compensation. La société s'engage à remettre en état les enrobés coulés à chaud d'une partie du parking du bijou et à prendre en charge les frais d'aménagement d'un terrain de basket situé sur ce lieu.

Décision municipale n°027 – 2022

du 2 mai 2022

Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande de Monsieur Raphaël LEPAGE, stagiaire en médecine générale, aux Cabinets des Docteurs – Agnès Igo KEMENES, 378 avenue Marcel Anthonioz à Divonne-les-Bains (01220), Clément NICOL à Divonne les bains et Marianne VASSEUR à Versonnex. La commune accepte de louer à Monsieur Raphaël LEPAGE une chambre dans un appartement meublé (en colocation : 3 chambres et salon/cuisine/SdB, partagés) de 100m², 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire (01210). Un contrat de location est établi avec l'intéressé pour un loyer mensuel de cinquante euros du 2 mai au 31 octobre 2022 inclus.

Décision municipale n°028 – 2022**du 2 mai 2022**

Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande de Madame Marine ROYER, stagiaire en médecine générale, aux Cabinets du Docteur Marion LYONNET COULIBALY, 13A chemin du Levant (Ferney-Voltaire), Véronique BRYs (Versonnex) et Clément NICOL (Divonne-les-Bains). La commune accepte de louer Madame Marine ROYER une chambre dans un appartement meublé (en colocation : 3 chambres et salon/cuisine/SdB, partagés) de 100m², 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire (01210). Un contrat de location est établi avec l'intéressé pour un loyer mensuel de cinquante euros du 2 mai au 31 octobre 2022 inclus.

Décision municipale n°029 – 2022**du 19 mai 2022**

Considérant les besoins de l'association Basket Pays de Gex, 2 Rue des Écoles, 01630 Saint-Genis-Pouilly, représentée par Monsieur Emmanuel VANDENBROUCKE, Président de l'association, dans le cadre de ses activités. Considérant que la commune dispose d'équipements sportifs, elle accepte de mettre gratuitement des équipements sportifs à la disposition de l'association Basket Pays de Gex, dans le cadre de ses activités. L'utilisation de ces équipements sportifs est définie selon un planning annexé à cette convention et ne pourra être modifié sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue à compter de sa signature.

Elle peut être dénoncée de plein droit en cas de dissolution de l'utilisateur ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Décision municipale n°030 – 2022**du 19 mai 2022**

Considérant les besoins de La Cité Scolaire Internationale de Ferney-Voltaire, avenue des Sports, 01210 Ferney-Voltaire, représentée par Monsieur Bruno HEIN, en qualité de Proviseur. Considérant que la commune dispose d'équipements sportifs, elle accepte de mettre gratuitement des équipements sportifs à la disposition de La Cité Scolaire Internationale, dans le cadre de ses activités. L'utilisation de ces équipements sportifs est définie selon un planning annexé à cette convention et ne pourra être modifié sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue à compter de sa signature. Elle peut être dénoncée de plein droit en cas de dissolution de l'utilisateur ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Décision municipale n°031 – 2022**du 19 mai 2022**

Considérant les besoins de l'Inspection de l'Education Nationale, Circonscription de Gex Sud pour les écoles primaires de Ferney-Voltaire, 12 rue Joliot Curie, BP 70254, 01202 Bellegarde sur Valserine Cedex. Considérant que la commune dispose d'équipements sportifs, elle accepte de mettre gratuitement des équipements sportifs à la disposition de l'Inspection de l'Education Nationale, Circonscription de Gex Sud, dans le cadre de ses activités. L'utilisation de ces équipements sportifs est définie selon un planning annexé à cette convention et ne pourra être modifié sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue à compter de sa signature. Elle peut être dénoncée de plein droit en cas de dissolution de l'utilisateur ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

**Décision municipale n°032 – 2022
du 19 mai 2022**

Considérant la volonté de la Ville de Ferney-Voltaire d'aménager un terrain de basket 3x3 rue des sports - 01210 Ferney-Voltaire. Considérant l'éligibilité de la ville au programme équipements sportifs de proximités mis en place par l'Agence Nationale du Sport pour l'année 2022. La commune décide d'effectuer une demande de subvention auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) pour une aide au financement à la création d'un terrain de basket 3x3 pour un montant de 88 000 euros.

**Décision municipale n°033 – 2022
du 31 mai 2022**

VU la décision municipale n°020/2021 en date du 8 juin 2021 sur les droits de place. Considérant l'appel à candidatures effectué pour l'installation d'un commerce type Food truck pour la saison estivale 2022 dans le parc de la Tire. Considérant l'offre présentée par le Café du soleil, représenté par Monsieur Giorgio BARTOLI. La commune accepte de signer une convention d'occupation du domaine public avec l'enseigne le Café du soleil qui est autorisé à stationner son véhicule de marque AIXAM, type GIGA immatriculé WSC 862 AG le long de l'allée centrale du parc de la Tire. Cette installation dans le parc est accordée du 4 juin 2022 au 25 septembre 2022. La présente occupation du domaine public donne lieu au paiement d'un droit de place. Il sera demandé une redevance de 140 euros par mois pour l'occupation et l'utilisation d'une borne électrique. Le titulaire est également autorisé à stationner gratuitement son véhicule sur le parking Calas en dehors des heures d'occupation au parc de la Tire.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 14 juin 2022.

Le Maire
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.

